

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 30-2019-CDG  
MODIFIANT L'ARTICLE 1 DE  
L'ARRETE 23-2019-CDG FIXANT  
LA LISTE DES MEMBRES DU  
JURY DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL DE  
TECHNICIEN PRINCIPAL  
TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
(au titre d'un avancement de grade)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU l'arrêté 68-2018-CDG en date du 24 septembre 2018 portant ouverture de l'examen professionnel de Technicien Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> classe (au titre d'un avancement de grade).
- VU l'arrêté 15-2019-CDG en date du 22 février 2019 modifiant l'article 3 de l'arrêté 68-2018-CDG portant ouverture de l'examen professionnel de Technicien Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> classe (au titre d'un avancement de grade).
- VU l'arrêté 23-2019-CDG en date du 14 mars 2019 fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel de Technicien Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> classe (au titre d'un avancement de grade).
- VU le procès-verbal en date du 18 février 2019 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

**A R R E T E**

## ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 23-2019-CDG du 14 mars 2019 est ainsi modifié :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel de Technicien Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> classe (au titre d'un avancement grade) est fixée comme suit :

### ELUS LOCAUX

- **M. TUCO Robert** – Adjoint au maire – Mairie de La Possession – Président du jury
- **M. ROGER Charles Emile** – Adjoint au maire – Mairie de Saint-Louis – Suppléant du Président en cas d'empêchement

### FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme HOAREAU Florence** – Ingénieur principal – Directeur général adjoint – Commune de La Possession
- **M. Pascal MAILLOT** – Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – Commune de Saint-Pierre – Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B - UNSA

### PERSONNALITES QUALIFIEES

- **Mme GONCALVES Mylène** – Ingénieur en chef – Chargée de mission – Conseil Départemental – Représentante du CNFPT
- **M. KISCHEININ Yoguesh** – Ingénieur principal – Directeur des déplacements et de la voirie - CIVIS

## ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 23-2019-CDG du 14 mars 2019 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

## ARTICLE 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,  
Le 04 AVR. 2019

Le Président,

**Léonus THÉMOT**



Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 09 AVR. 2019  
et affiché le 09 AVR. 2019  
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.